

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : ECHANGE DES PARCELLES AX 703 et AX 702

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Eric, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à BOTON Monique, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : FIAUD Marie Annick.

La parcelle AX 703 constitue un espace vert intégré à la parcelle de Mme Baureau où une murette et un portail sont en place depuis 1970 afin de régulariser le plan cadastral dont il vient de procéder au déclassement du domaine public communal.

Il existe un plan coupé d'une surface de 2m² à l'angle Nord-Ouest de la parcelle AX 382 appartenant à Mme Baureau sur le document modificatif du parcellaire cadastral dressé en 1975 par le géomètre Guillon de la Rochelle.

Un bornage a été effectué par le géomètre afin de créer une nouvelle parcelle AX 702 pour 2 m².

Aussi, afin de régulariser la situation, il est proposé de réaliser un échange de parcelles pour un montant de 70,50 € pour 47 m² soit 1,50 € le m² à valeur égale sans soulte pour 2 m² à 70,50 € au motif qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années.

La parcelle AX 702 d'une superficie de 2 m² sera incorporée dans le domaine public communal à la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire.

Le service de France Domaines a estimé la parcelle AX 703 à 1222 €, dans son avis n° 2021-17086-15651 du 20 avril 2021, pour la cession de cette parcelle à Mme Burreau. L'avis des domaines n'est pas requis puisqu'il n'excède pas le montant de 180 000 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'échange à valeur égale au prix de 70,50 €,
- donne un avis favorable sur la réalisation de cet échange sans soulte ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont les frais de notaire seront entièrement à la charge du demandeur.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric PANNAUD



La secrétaire de Séance
Marie Annick FIAUD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le